

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleur image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

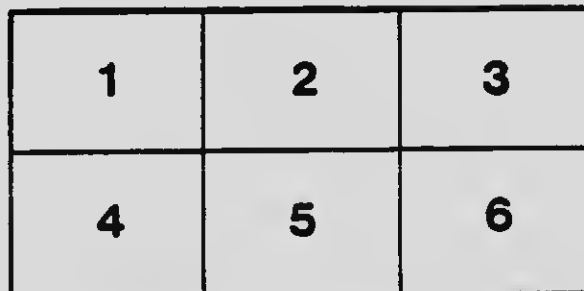
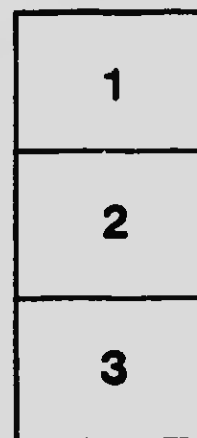
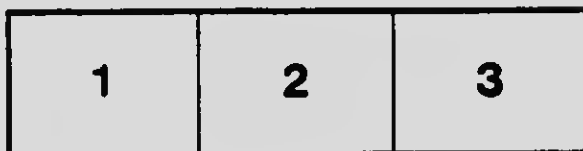
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par la première page et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "À SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 283 - 5989 - Fax



RÈGLEMENT DES MEMBRES
DE LA
Société de Tempérance
DE
LA VILLE DE QUÉBEC



Lisez attentivement et faites lire

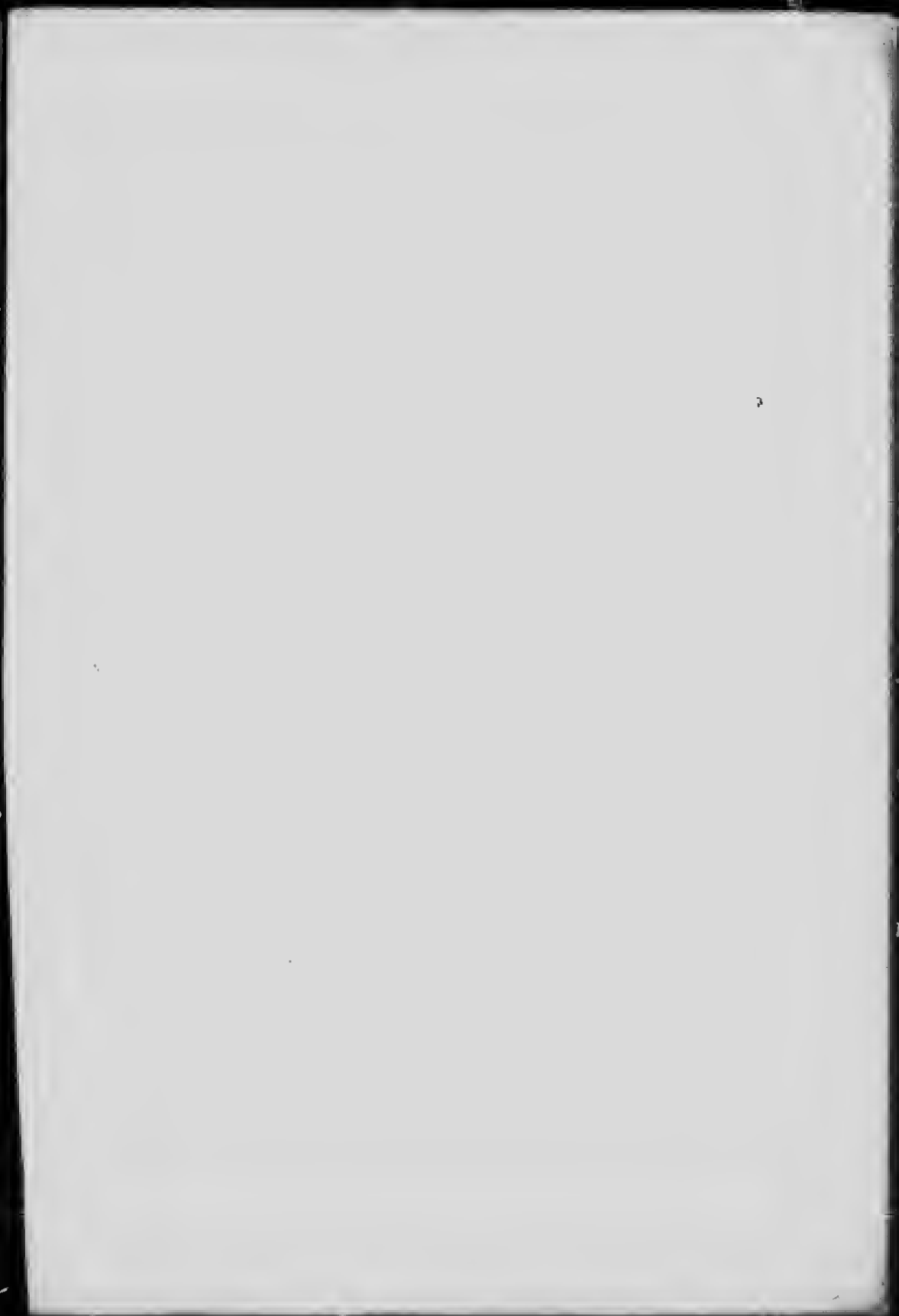
—♦♦♦—
Québec

1905

EV 5376

566
1905
5





CARTE DE TEMPÉRANCE

TU VAINCRAS PAR CE SIGNE

**L'ivrognerie
est la mère
de tous les vices
et la cause de bien
des malheurs.**



**Jésus
abreuvé de fiel et
de vinaigre,
ayez pitié
de moi.**

SAINTE VIERGE MARIE, PRIEZ POUR MOI

Québec

M
**a pris l'engagement de s'abstenir des boissons
enivrantes pour**
de cette date.

REGLEMENT DES MEMBRES

DE LA

SOCIETE DE TEMPERANCE

DE

LA VILLE DE

QUÉBEC



Lisez attentivement et faites lire.

QUÉBEC

1905

610110 0

H 85 1
287
10
100
100

IMPRIMATUR

† L.-N. ARCH. DE QUÉBEC.

0 911915

TABLE

Résumé du règlement.....	4
§I. Principe fondamental des Sociétés de Tempérance.....	5
§II. Tempérance totale et Tempérance partielle.....	6
§III. Quel choix faut-il faire?.....	7
§IV. Nature de l'engagement.....	8
§V. Qualification des membres.....	8
§VI. Inscription.....	8
§VII. Devoirs.....	9
§VIII. Avantages.....	12
§IX. Dangers à éviter.....	14
§X. Moyens à employer.....	16
Malheurs de l'intempérance.....	20
Fruits de la Tempérance.....	22
· Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus..	26
Prières.....	29

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Un bon catholique peut faire partie de la Société de Tempérance s'il est fidèle à ces trois points essentiels :

1. Observer la Tempérance selon le règlement ;
2. Assister à chaque assemblée générale de la Société, le premier dimanche du mois ;
3. Réciter tous les jours : Notre Père, Je vous salue, Marie, et l'invocation : *O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous !*

Si des raisons légitimes l'empêchent d'accomplir quelque'un de ces trois premiers points, il en avertit qui de droit.

RÈGLEMENT DES MEMBRES
DE LA
SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE
DE LA VILLE DE QUEBEC

§1. Principe fondamental des Sociétés de tempérance

1. — Tout ce que Dieu a créé et a mis à notre disposition doit être rapporté à sa gloire et au salut de notre âme. De même qu'il est permis de jouir des richesses, pourvu toutefois qu'on n'y attache pas son cœur (Ps. LXI, 11) ; de même qu'il est également permis de se dépouiller de ses biens et de les donner aux pauvres (Matth. XIX, 21) ; ainsi, quant aux boissons, il y a non seulement liberté, mais droit et devoir d'en user modérément, ou de s'en priver complètement, selon que le demande la gloire de Dieu, les intérêts temporels et éternels qui nous concernent personnellement ou qui se rapportent à nos frères en Jésus-Christ. « *Il est bon, écrivait l'apôtre saint Paul, de ne point manger de chair et de ne point boire de vin, et de ne rien faire de ce qui est pour votre frère une occasion de chute et de scandale, ou de ce qui peut l'affaiblir.* (I Cor. XIV, 21.)

2. — D'après ce principe, les Sociétés de Tempérance ont été organisées pour combattre le vice de l'ivrognerie qui engendre et propage tant de malheurs.

§ II. Tempérance totale et tempérance partielle

1. La société de tempérance, fondée dans la ville de Québec en 1905, propose sous deux formes la pratique de cette vertu : 1. — L'abstinence complète des boissons enivrantes, ou la *Tempérance totale* ; 2. — L'usage modéré de ces boissons ou la *Tempérance partielle*.

2 — Cette Société fait à ses partisans la même recommandation que Saint Paul faisait aux nouveaux convertis dont les uns croyaient ne pas devoir manger certaines viandes en usage parmi les autres : « *Que celui qui mange de tout ne méprise pas celui qui s'abstient ; et que celui-ci ne condamne pas le premier qui use de sa liberté* » (Rom. XIV, 3.)

3. — Par la *Tempérance totale* on s'engage à s'abstenir absolument de toute boisson enivrante, excepté comme remède. Les vins de toute sorte, même le vin de gingembre, les grosses bières, telles que ale, porter, lager-beer, le cidre de pommes, et toutes les boissons qui, contenant de l'alcool, peuvent enivrer, sont conséquemment défendues comme les boissons fortes.

4. — Par la *Tempérance partielle*, on s'engage non seulement à ne jamais faire d'excès d'intempérance, mais à se conduire toujours avec réserve et modération dans l'usage que l'on peut faire de la boisson.

5. — Excepté le temps des repas pour les membres de la *Tempérance partielle*, et hors le cas de stricte nécessité, pour tous les membres de la Société, il est défendu d'offrir ou d'accepter des liqueurs enivrantes.

§ III. Quel choix faut-il faire ?

1. — Choisiront la *Tempérance totale* : 1. — les jeunes gens et les hommes sobres, pour se conserver dans la sobriété, acquérir des mérites, et donner le bon exemple à leur famille et à leurs concitoyens ; 2. — Ceux aussi qui sont adonnés à l'ivrognerie, surtout ceux qui font des excès dès qu'ils ont pris un premier verre de boisson, et qui veulent tout de bon se corriger. Quant à ces derniers, la *Tempérance partielle* serait tout à fait inutile.

2. — Choisiront la *Tempérance partielle*, ceux qui ne s'abandonnent jamais aux excès, ne dépensent pas au-delà de leurs moyens, et veulent conserver la liberté d'user modérément des boissons.

§ IV. Nature de l'engagement.

1. — L'engagement à la Tempérance ne se fait pas par un serment, mais par une solennelle promesse d'honneur : c'est ce que signifie le baiser au crucifix ou à l'insigne de la Tempérance.

2. — Manquer à cette promesse, c'est commettre contre l'honneur une faute qui doit être jugée du reste d'après les principes de la théologie.

§ V. Qualification des membres.

1. — Les hommes mariés, les jeunes gens et les enfants qui ont fait leur première communion, peuvent être reçus dans cette Société de Tempérance, pourvu qu'ils résident dans les limites de la ville, qu'ils n'appartiennent à aucune Société défendue par l'Eglise, qu'ils veuillent vivre en bons chrétiens, et qu'ils soient en état de faire honneur à la Société.

2. — On tolère aussi l'admission des épiciers, ou de ceux qui vendent de la boisson par mesure pas moindre de trois demiards ; mais ceux-ci ne seront jamais promus à aucune charge honorifique dans la Société.

§ VI. Inscription.

1. — Pour devenir membre de la Société, il faut d'abord se faire inscrire comme aspirant.

2. — A cette fin, le candidat se présente au

Directeur ou à l'un des Officiers de la Société qui présente cette demande au Curé Directeur.

3 — Le candidat fait connaître son nom, son emploi, son âge, s'il est marié ou non, le numéro et la rue où il réside, enfin s'il prend la Tempérance totale ou partielle. Il remet 10 centins, et il reçoit le règlement des membres de la société avec une carte de Tempérance pour un temps limité, par exemple, pour trois mois.

4, — Si un ancien membre revient à la Société et possède encore son insigne de tempérance, il doit rapporter et laisser cet insigne.

§ VII. Devoirs.

1. — Les devoirs d'un membre ont pour objet : la fidélité à la Tempérance, l'assistance à l'assemblée mensuelle, et la récitation quotidienne d'une prière.

2. — TEMPÉRANCE. — Quiconque s'est fait inscrire comme aspirant est *dès lors* tenu d'être fidèle à observer la Tempérance selon le règlement.

3. — Ceux qui sont enrôlés dans la Tempérance totale ne doivent jamais prendre de boisson enivrante, si ce n'est comme remède, comme des hommes fidèles à leur parole d'honneur.

4. — Quand un aspirant a eu le malheur de prendre de la boisson contrairement à son devoir,

il doit recommencer son temps de probation. Il prend alors sa carte de tempérance et vient se présenter au Curé Directeur. Celui-ci change la date de la carte et l'aspirant recommence son temps de probation.

5. — Il est défendu d'entrer ou de séjourner dans les auberges, excepté pour affaires.

6. — Défense est faite également de signer aucune licence pour la vente des boissons.

7. — ASSISTANCE — L'aspirant est tenu d'assister à chaque assemblée générale de la Société.

8. — Les visites et les parties de plaisir n'excusent pas de l'assistance. Les voyages d'affaires doivent être renvoyés, autant que possible, à un autre jour que celui de l'assemblée mensuelle.

9. — Dans le cas où un aspirant est légitimement empêché d'assister à l'assemblée générale, il fait connaître ses raisons soit au Curé Directeur, ou au Secrétaire, ou à l'Officier par qui il s'est fait présenter au Conseil.

10. — Si l'aspirant vient à changer de résidence, il a soin d'écrire sur sa carte de présence le numéro et la rue de sa nouvelle demeure, ou bien il donne avis de ce changement en remettant sa carte à l'Instructeur des aspirants. L'aspirant qui négligera de faire savoir où il peut être trou-

vé ne devra pas être surpris de ne pas entendre parler de réception.

11. — S'être oublié en prenant de la boisson, ne doit jamais empêcher un aspirant de venir à l'assemblée de Tempérance.

12. — PRIÈRE. — L'aspirant n'oubliera pas de réciter tous les jours (en famille sera mieux), *Notre Père, Je vous salue, Marie*, et l'invocation : *O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous*. Il fera bien d'ajouter cette invocation au Protecteur spécial de notre Société : « *Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous !* » et cette autre à notre Saint Patron : « *Saint Jean-Baptiste, priez pour nous.* »

13. — L'aspirant s'appliquera enfin à bien observer son règlement et à se montrer zélé pour attirer à sa suite de nouveaux candidats. On sait que les buveurs s'excitent mutuellement à boire. S'efforcer de ramener à la Tempérance ceux que trop souvent on a scandalisés en les entraînant à l'ivrognerie, n'est-ce pas un devoir de conscience ? n'est-ce pas une réparation justement requise ? Beaucoup d'aspirants comprennent heureusement ce devoir de réparation : aussi, à peine sont-ils enrôlés, qu'ils s'occupent activement à déterminer leurs parents et leurs amis à venir donner leurs noms. Le succès est pour eux

une légitime consolation, une grande joie !

14. — Lorsque ces conditions auront été exactement remplies, l'aspirant sera reçu le quatrième mois, à compter de celui qui est marqué sur sa carte de présence. Une lettre lui fera connaître le jour de sa réception. Il gagnera une indulgence plénière en se confessant, en communiant, etc.

15. — Si un aspirant entre dans la Société en coupable contravention avec le règlement, sa réception pourra être déclarée nulle dès que la fraude sera découverte.

§ VIII. Avantages.

1. — On voit évidemment que cette Société ne consiste pas en de simples réunions de Tempérance ; elle est au contraire fortement organisée, et suivie avec non moins de soins qu'aucune Congrégation de la Sainte Vierge ; aussi offre-t-elle des garanties très efficaces de *protection*, de *conversion* et de *persévérance pour quiconque veut faire preuve de bonne volonté* :

2. — Chaque membre participe aux indulgences suivantes accordées par le Souverain Pontife, le 8 avril 1875 :

1. Une indulgence plénière le jour de la réception, pourvu que, s'étant confessé, ayant communié, il visite l'Eglise et prie aux intentions du Souverain Pontife ;

2. Le jour de la fête titulaire (Saint-Jean-Baptiste), aux conditions ci-dessus exprimées ;
3. A l'article de la mort, en invoquant dévotement, au moins de cœur, les saints noms de Jésus et de Marie ;
4. Sept ans et sept quarantaines à chacune des quatre principales fêtes de la Société ;
5. Soixante jours à chaque œuvre pie ;
6. Trois cents jours pour quiconque détournera un intempérant du vice de l'ivrognerie, ou l'engagera à entrer dans la Société, ou à en observer fidèlement les règles ;
7. Chaque messe offerte pour les membres défunts sera privilégiée.

3. — Chaque année, dans le cours du mois de novembre, un service est chanté, si possible, pour tous les membres défunts de la Société, et une grand'messe le jour de la fête patronale de la Société.

4. — Ces indulgences, prières, messes, etc., tous ces précieux avantages sont, à eux seuls, plus que suffisants pour attirer dans la Société de Tempérance ; cependant, l'avantage spécial que l'on trouve dans cette association, c'est, — dans la mesure du possible, — de se protéger contre le vice et les suites de l'ivrognerie, et de s'as-

surer les fruits bénis de la belle vertu de Tempérance.

Lisez l'article intitulé : MALHEURS DE L'IVROGNERIE, FRUITS DE LA TEMPÉRANCE, page 22.

5. — Pour accomplir les devoirs d'un bon tempérant et participer à de si grands avantages, il y a des dangers à éviter et des moyens à employer.

§ IX. Dangers à éviter.

1. — S'il est absolument requis de ne pas mettre le pied dans les auberges, à moins d'y être obligé par affaire, il n'est pas moins rigoureusement nécessaire de se séparer de tout mauvais ami. Ce point est des plus importants pour quiconque veut se corriger et persévérer.

2. — On ne saurait trop se tenir sur ses gardes en certaines circonstances funestes à un grand nombre ; — au jour de l'an, — aux noces, — aux baptêmes, — aux enterrements, — quand on revoit un ami absent depuis longtemps, — quand on a l'imprudence de se confier à un perfide qui offre comme strictement de tempérance une liqueur mélangée d'alcool ; il suffit d'une étincelle pour allumer un grand incendie ! En temps de maladie, la boisson ne doit pas être le premier, mais le dernier remède à employer. Le plus sûr

est de ne pas garder la boisson chez soi. Que l'on aie plutôt du pain-killer, de l'essence de peppermint, ou tout simplement du gingembre. Un homme de bonne volonté trouve toujours de ces expédients, soit pour se protéger en voyage contre un froid excessif, soit pour se protéger encore s'il lui arrive d'être mouillé et transi de froid. Durant l'épidémie de la picotte, que de mal on s'est fait par la boisson ! Est-ce qu'un régime de vie régulier, la propreté et l'usage du camphre, n'auraient pas été une meilleure protection ?

3. — S'il est permis de se récréer, il importe d'éviter les amusements qui passionnent à l'excès. Le jeu de cartes pour de l'argent absorbe souvent les nuits, et le temps qui devrait être employé aux affaires, aux soins de la famille, à la sanctification du dimanche ; ce jeu amène d'autres ruines, de même que les parties de pêche et de chasse. Il y a aussi des hommes qui ne peuvent aller à un pique-nique, à une excursion, à une course de chevaux sans s'enivrer. Que chacun, loin de rechercher, évite au contraire ce qui est pour lui un danger ; sinon, il périra comme tant d'autres.

4. — Le respect humain fait tant de victimes ! Que va-t-on dire de moi si je n'offre pas, si je ne prends pas un verre ? — On devra reconnaître

que vous êtes un homme d'honneur !

5. — L'orgueil, en faisant présumer de ses forces, prépare bien des chutes. « *Que celui qui croit être ferme prenne garde de tomber,* » (1 Cor. X, 12.) De plus, l'orgueil empêche de se relever après une faute. Si l'on tombe, qu'on se relève donc, et vite, courageusement, honorablement ; sans retard, que l'on se purifie par une bonne confession, que l'on se fortifie par une bonne communion.

6. — Enfin, la lâcheté inhérente à la nature humaine fait trahir son engagement. On ne veut ni mortifier, ni combattre sa passion ; on veut boire : alors tout prétexte est bon : « les affaires vont mal, dit-on ; il y a des difficultés de famille, la femme est acariâtre, les enfants sont insupportables ; il fait trop chaud, il fait trop froid. . . et toujours on boit. Des hommes ont ainsi perdu, par une vile gourmandise, les heureux fruits d'une abnégation qu'ils n'ont pas eu le courage de soutenir ; et pourtant : « *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous,* » a dit Notre-Seigneur (Luc, XIII, 5.)

§ X. Moyens à employer

I. — Le Divin Maître a dit encore : « *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* » (Jean XV, 5.) « *Demandez et vous recevrez.* » (Jean, XVI, 24.) La

prière et les Sacrements sont les canaux de la grâce. Il faut y recourir, et souvent : d'abord pour ne pas tomber, ni rester dans le péché mortel ; ensuite pour donner à l'âme des forces et entretenir sa vigueur. Voilà pourquoi il faut :

2. — Prier et bien prier chaque jour, matin et soir, surtout ne pas oublier le *Notre Père, etc., Je vous salue, Marie, etc., O Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

3. — Se confesser, non pas une fois ou deux par année, mais plutôt dès la semaine où l'on se fait inscrire comme aspirant, puis entreprendre de faire la sainte communion les premiers vendredis, durant neuf mois de suite, et garder la salutaire habitude de se confesser souvent.

4. Comme cette Société a été solennellement consacrée au Sacré Cœur, les amis de la Tempérance seront animés de la plus grande confiance envers ce Divin Cœur. Dans cette disposition, ils répéteront souvent durant la journée cette pieuse invocation : *Cœur Sacré de Jésus, ayez pitié de nous !*

5. — Ils entretiendront avec toute la ferveur possible, au milieu de leur famille, la très salutaire dévotion du Saint Rosaire.

6. — Le 1er dimanche du mois, ils invoqueront Saint Jean-Baptiste, ce saint patron de la Tem-

pérance et du peuple canadien. Le soir de ce même jour, ils ne manqueront jamais, par leur faute, d'assister à la réunion générale de la Société ; s'ils ont des visiteurs, ils les inviteront à venir avec eux profiter de cette réunion.

7. — Pour réparer des scandales causés peut-être par la boisson, et pour répandre les bienfaits de la Tempérance, ils mettront tout le zèle possible à faire enrôler dans la Société leurs parents, amis, serviteurs, etc. Heureux le père qui, par ses exemples d'abord, puis par ses paroles, a fait comprendre les précieux avantages de la vertu de Tempérance à son fils qui n'a pas encore connu le vice de l'ivrognerie ! Heureux le jeune homme assez sage pour mettre sa sobriété sous la tutelle de la Société de Tempérance ! Combien se seraient assuré un avenir honorable s'ils avaient voulu employer un tel moyen ! Celui qui dit : « Je ne bois pas assez pour prendre la Tempérance, » ne trouve pas toujours le courage de la prendre, ni surtout de la garder lorsqu'il en est venu à trop boire. Se prémunir contre le vice de l'ivrognerie est assez facile ; s'en corriger est extrêmement difficile : consultez l'expérience.

8. La Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, est le modèle d'une bonne famille où règnent, avec la Tempérance, la Religion, la paix

et le bonheur. Le bon tempérant s'applique à devenir bon chrétien : il se corrige de toute mauvaise habitude, de la colère, du blasphème, de toute parole déplacée, etc. ; il devient plus obligant pour son épouse, plus attentif à donner une bonne éducation à ses enfants ; il règle bien l'intérieur de sa maison, comme au dehors il se montre en tout bon citoyen. Quel bonheur pour ce père de famille de déposer à la banque d'épargne les sommes qu'il jetait peut-être auparavant dans le gouffre de l'ivrognerie, et de se protéger contre la maladie par le moyen de nos belles Sociétés de secours mutuel, ou encore par le moyen d'une police d'assurance au profit de sa femme et de ses enfants ! Précieux héritage que celui qui est acquis au prix de la vertu !

9. — Pourquoi si peu d'aspirants arrivent-ils à être reçus dans la Société ? — C'est que, pour la plupart, ils croient avoir tout fait quand ils ont donné leurs noms, et ILS N'ONT PAS ASSEZ RECOURS A LA RELIGION. Ils ne veulent pas reconnaître que pour s'établir solidement dans la vertu de Tempérance, il faut, « *s'éloigner du mal et faire le bien.* » (Ps. 36, 27.) SAINT PAUL COMBATTAIT ET AVAIT RECOURS A DIEU ! aussi pouvait-il dire : « *Je puis tout en Celui qui me fortifie.* » (Phil. IV, 13.) Tant et de si admirables

conversions faites dans la Société de Tempérance, démontrent tous les jours la vérité de cette parole.

Dieu disait au peuple d'Israël : « Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisissez donc la vie, afin que vous viviez, vous et votre postérité. » (Deut. xxx, 19.)

MALHEURS DE L'INTEMPERANCE

Un peuple qui s'abandonne à l'*Intempérance*,
est un peuple *perdu* !

Une famille qui s'abandonne à l'*Intempérance*,
est une famille qui *tombe dans la misère* !

Un homme qui s'abandonne à l'*Intempérance*,
est un homme qui se *dégrade* !

La RELIGION, la PATRIE, la FAMILLE n'ont pas
de plus grand ennemi que l'*Intempérance* !

A SA SUITE MARCHENT TOUS LES CRIMES

Les JUREMENTS, les *blasphèmes*, les QUERELLES, les *infidélités*, les VOLS, les INCENDIES, les MEURTRES, les INFAMIES. Un IVROGNE est capable de tout !...

ELLE EST LA SOURCE DE TOUS LES MAUX :
FORTUNE, *réputation*, *santé*, AME !... elle

ruine tout !... Que de *propriétés* n'a-t-elle pas dissipées ? Que de *ménages* n'a-t-elle pas troublés ? Que de *familles* n'a-t-elle pas déshonorées ? Que de *femmes* n'a-t-elle pas fait mourir ? Que d'*enfants* n'a-t-elle pas jetés dans la misère ? Que de *larmes* n'a-t-elle pas fait répandre ? Que d'*accidents* affreux n'a-t-elle pas causés ? Que de *morts* épouvantables n'a-t-elle pas occasionnées ?

Son histoire est écrite avec du sang.

AVEC L'INTEMPÉRANCE

plus d'*honneur*, plus de *principes*, plus de *dignité*, plus de *bonne foi*, plus de *retenue*, plus de *justice*, plus de *charité*, plus de *paix*, plus de *joie*, plus de *bonheur* !... plus RIEN !

AVEC ELLE,

la maison n'est plus qu'un lieu de *discorde*, de *crimes*, de *scènes horribles*.

C'EST UN ENFER ANTICIPÉ !

Monstre insatiable, elle ne s'arrête jamais !

Le patrimoine est-il englouti ? Elle dit : encore ! L'aisance a-t-elle disparu ? Elle répète : encore ! Le dernier morceau de pain est-il mangé ? elle crie : encore !... Et toujours : encore : encore !

Voilà L'INTEMPÉRANCE !

IL FAUT JUGER L'ARBRE PAR SES FRUITS.

Que penser après cela des *Cantines mal tenues* ?

Ce sont les *sentines de tous les vices et les soupiraux de l'enfer*.

Ceux qui tiennent ces maisons sont d'indignes spéculateurs, pires que les voleurs de grands chemins, qui font autant de victimes qu'ils reçoivent d'ouvriers, de pères de familles, etc.

Ceux qui les fréquentent sont des hommes sans entrailles, des êtres ennemis de Dieu, de leurs semblables et d'eux-mêmes, des bêtes féroces ! . . . des démons en délire ! . . .

FRUITS DE LA TEMPÉRANCE

Autant l'Intempérance est *hideuse*, autant la *Tempérance* est BELLE.

AVEC ELLE VIENNENT TOUS LES BIENS !

Voyez cette PAROISSE où la *Tempérance* est établie. Comme elle est heureuse ! . Là, point ou presque point de *scandales*. Point de *procès*, point d'*inimitiés*, point de *dissolutions*, point de *misère*. On fréquente les *sacrements* ; on assiste aux *Offices de l'Eglise* ; on fait des *bonnes Œuvres* ; on a en horreur les *mauvaises paroles*.

les *mauvaises lectures*, les *réunions suspectes*, les *maisons de débauche*. Arrive-t-il quelque *malheur*? au lieu de s'abandonner au découragement, on se *résigne*, on prend patience. Un *mauvais exemple* est-il donné? au lieu de le suivre, on en *gémit*, on s'efforce d'en empêcher les *funestes effets*.

AVEC LA TEMPERANCE.

La *Religion* est aimée. Le *Pasteur* est écouté et vénéré.

Les *campagnes* sont riches et bien cultivées.

Le *commerce* est florissant. Les *dettes* sont payées.

Les *fêtes* sont joyeuses. Le *bonheur* règne partout.

Voyez cette FAMILLE où règne la *Tempérance*. Elle fait envie!... Tout y est réuni pour charmer : l'UNION, l'AISANCE, le TRAVAIL, la *propriété*, les SOINS AFFECTUEUX, l'AMOUR DE LA RELIGION, UNE *gaité* FRANCHE, UNE *piété* ÉCLAIRÉE. Ne craignez pas de trouver là d'*infidélités*, de *divisions*, de *dissipations*; encore moins d'*égoïsme*. La *Tempérance* est la *gardienne* des serments; elle est le *lien* des cœurs; elle établit une sage *économie* qui permet de secourir bien des infortunes.

Le père est *aimé* et *respecté*.

Les enfants sont *bien élevés*.

Le jeune homme *s'établit plus facilement, plus
avantageusement*.

La mère est *heureuse*.

Voilà la **TEMPÉRANCE** ! . . .

C'est comme un grand arbre qui préserve des
malignes influences tout ce qui l'entoure, qui ré-
pand au loin le parfum de ses fleurs odoriférantes,
qui nourrit de ses fruits délicieux tous ceux qui
viennent lui demander asile et protection.

*Qui balancerait encore à s'enrôler sous les aimables
bannières de la Tempérance ?*

Son joug paraît dur, mais à ceux seulement
qui ne le connaissent pas.

Motifs particuliers d'embrasser la Tempérance.

On se préserve de beaucoup *d'infirmités, d'ac-
cidents, etc.*

On se procure beaucoup de *mérites pour le ciel*.

On trouve un moyen facile d'expier ses *péchés*.

On a plus de conformité avec *Notre-Seigneur
et les Saints*.

On est d'un grand encouragement *pour les
autres*.

On donne { à son pays, } la preuve la plus
 { à sa religion, } vraie de son
 { à sa famille, } amour.

○ prépare une mort tranquille.

On laisse après soi un souvenir précieux, etc.

Moyens de conserver la Tempérance.

Ne pas *souffrir* chez soi de boissons enivrantes.

Ne point *mettre le pied* dans les maisons où l'on vend de ces boissons.

N'avoir que le moins possible de *commerce* avec les personnes qui usent de boissons.

Etre sur ses

{	au jour de l'an,	}	pour ne
	dans les voyages.		
	aux noces, baptêmes,		
	dans les repas de familles.		

gardes

}	pas se		
		laisser	
			entraîner

Prendre exemple, non sur les lâches, mais sur les hommes de cœur.

Se fortifier par la prière, les sacrements, les instructions.

Se relever de suite, si on a eu le malheur de tomber.

Craindre les *légères infractions*, presque autant que les grandes ; car elles conduisent aux excès.

Assister aux réunions de la Tempérance, à la messe du premier vendredi du mois.

Se défier de ses forces, mais ne se *décourager* jamais.

PROMESSES

faites par N. S. Jésus-Christ à la Bienheureuse
Marguerite-Marie, en faveur des personnes
dévouées à son Divin Cœur.

1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.
2. Je mettrai la paix dans leurs familles.
3. Je les consolerais dans toutes leurs peines.
4. Je serai leur refuge assuré pendant la vie, et surtout à la mort.
5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.
6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.
7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.
8. Les âmes ferventes s'élèveront rapidement à une grande perfection.
9. Je bénirai moi-même les maisons où l'image de mon Sacré Cœur sera exposée et honorée.
10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.
11. Les personnes qui propageront cette dévotion, auront leur nom écrit dans mon Cœur et il n'en sera jamais effacé.

LA GRANDE PROMESSE DU CŒUR DE JÉSUS

Cette douzième promesse fut ainsi révélée par

Notre Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie :

12. « Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que son amour tout puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf mois de suite, la grâce de la pénitence finale, et qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir les sacrements, mon divin Cœur se rendant leur asile assuré à cette heure dernière. »

Le premier vendredi de chaque mois, une basse messe sera dite à l'autel du Sacré Cœur à 5½ h., et une messe solennelle y sera chantée à 7 heures.

Les aspirants et les membres de la Société de Tempérance sont instamment priés d'assister, et de communier s'ils peuvent, à la messe de 5½ h. qui sera toujours célébrée à leur intention.

Souvenir de la Consécration de la Société de Tempérance au Sacré Cœur de Jésus.

Cœur Sacré de Jésus, en reconnaissance de tous les bienfaits que vous m'accordez, et en réparation de tous les outrages que vous recevez, surtout par suite du vice de l'ivrognerie, moi . . . , membre de la Société de Tempérance, je vous consacre mon cœur sans réserve.

Soutenu par votre grâce que j'implore humblement, ô Jésus, je vous promets d'éviter le péché, d'être toujours fidèle à la Tempérance, et de propager cette vertu par mes prières, mes exemples et mes paroles. Puissé-je consoler votre Divin Cœur durant ma vie, espérant très doux Jésus, que vous serez ma joie durant l'éternité ! Ainsi soit-il.

100 jours d'indulgence.

"J'AI SOIF !"

(Evangile selon St-JEAN, ch. XIX, v. 28).

Souvenez-vous, ô Jésus, de ce cri d'angoisse que vous avez proféré quand vous étiez sur la croix, torturé par une soif brûlante. Vous aviez soif, Divin Sauveur, d'une soif naturelle causée par la perte de votre Sang Précieux ; et vous n'avez

reçu pour tout soulagement que du fiel et du vinaigre ! Mais vous aviez soif surtout du salut de nos âmes ; et voyez combien d'âmes se perdent par suite de la soif insatiable des boissons enivrantes !

Par l'amertume dont vous avez été abreuvé, et par l'infinie miséricorde dont votre tendre Cœur est rempli, je vous en conjure, ô Vous qui êtes venu chercher les pécheurs, arrachez au vice de l'ivrognerie N . . . dont le bonheur présent et futur m'intéresse si vivement.

Daignez aussi, ô Jésus, nous inspirer à tous la soif de la mortification chrétienne et de votre amour en cette vie passagère, afin qu'en la vie éternelle nous soyons abreuvés des délices de votre gloire. Ainsi soit-il.

100 jours d'indulgence.

Prière à Jésus souffrant.

*Pour compatir à ses douleurs et obtenir la grâce
d'aller au ciel,*

O Dieu qui, pour la rédemption du monde, avez bien voulu naître, être circoncis, réprouvé des Juifs, trahi par le perfide baiser de Judas, lié et conduit au sacrifice comme un innocent

agneau, trainé honteusement devant les tribunaux d'Anne, de Caïphe, de Pilate et d'Hérode ; accusé par de faux témoins, souffleté, couvert de crachats, battu de verges, couronné d'épines, rasasié d'opprobres, dépouillé de vos habits, attaché à une croix avec des clous, élevé sur cette croix, placé entre deux larrons, *abreuvé DE FIEL ET DE VINAIGRE*, et percé d'une lance ; Seigneur, par toutes ces saintes souffrances que vous avez endurées pour moi, et dont le souvenir m'est toujours présent, par votre Sainte Croix et votre mort, daignez me délivrer des peines de l'enfer, et m'introduire au séjour où vous avez introduit le larron crucifié à vos côtés, vous qui étant Dieu, vivez et réglez avec le Père et le St-Esprit, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

100 jours d'indulgence.

TRES PRECIEUSE OFFRANDE.

Père Saint ! recevez en sacrifice de *propitiation* pour les besoins de l'Eglise et en *réparation* des péchés des hommes, le très précieux Sang et l'Eau sortis de la blessure du Divin CŒUR DE JÉSUS, et faites-nous miséricorde ! *Ainsi soit-il.* (80 j. d'ind. Pie IX, 13 juin 1876.)

Aimé soit partout le Sacré-Cœur de Jésus
(100 j. d'ind.)

Jésus, doux et humble de Cœur, rendez mon cœur semblable au vôtre ! (300 j. d'ind.)

Doux Cœur de Jésus, scyez mon amour ! (300 j. d'ind.)

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut ! (300 j. d'ind.)

O mon Jésus ! je voudrais vous consoler, vous aimer, pour tous les cœurs qui vous affligent et qui ne vous aiment pas !

